



## VAT SOLUTIONS

### FICHE PRATIQUE

## TVA & LOGISTIQUE AU LUXEMBOURG

La mise en place d'un centre de distribution au Luxembourg constitue un avantage concurrentiel pour la livraison des biens dans l'UE.  
Le propriétaire des biens stockés doit se conformer à la réglementation TVA de l'UE.

### Bénéfice des atouts du Luxembourg

- Localisation au cœur de l'Europe
- Libre circulation des produits au sein de l'UE
- Pas de préfinancement de la TVA à l'importation
- Pas de préfinancement de la TVA sur les achats UE
- Possibilité d'opter pour le nouveau régime One Stop Shop (OSS) pour les ventes en ligne B2C
- Pas besoin de créer une société luxembourgeoise : une société étrangère peut s'immatriculer à la TVA luxembourgeoise

### Conformité à la réglementation TVA de l'UE

- B2C - Pas de surprise pour le client : les prix sont TTC
- B2C - La TVA du pays de destination s'applique, elle peut être déclarée en utilisant le nouveau régime OSS
- Les ventes export sont exonérées de TVA
- Les ventes B2B dans l'UE sont exonérées de TVA
- Les achats et les ventes doivent faire l'objet de déclarations périodiques à l'administration TVA luxembourgeoise

### Obligations TVA

Votre entreprise, propriétaire des produits vendus, doit :

- Être enregistrée à la TVA au Luxembourg
- Le cas échéant, être enregistrée au OSS si ventes B2C
- Déclarer périodiquement ses achats et ses ventes aux autorités TVA Luxembourgeoises
- Reverser la TVA facturée aux clients
- Le cas échéant, émettre des factures en conformité avec la réglementation européenne sur la TVA

### Besoin d'assistance en TVA ? Contactez-nous !

VAT Solutions

57 avenue de la Liberté

L-1931 Luxembourg

T + 352 26 945 944 15

[info@vat-solutions.com](mailto:info@vat-solutions.com)

[www.vat-solutions.com](http://www.vat-solutions.com)

# FICHE PRATIQUE – LE REGIME TVA/OSS POUR LE E-COMMERCE

**Ventes BtoC : la TVA est due dans l'Etat membre de destination, avec possibilité de déclarer la TVA due dans les autres Etats membres en utilisant le système One Stop Shop (OSS).**

## Qu'est-ce que le One Stop Shop (OSS) ?

Le OSS est un système électronique optionnel qui permet de :

- S'enregistrer par voie électronique dans un unique État membre pour y déclarer toutes les ventes à distance de biens intra-UE à des particuliers
- Déclarer et payer la TVA due dans les autres Etats membres dans une unique déclaration électronique trimestrielle

## Quelles sont les ventes concernées par le OSS ?

Le OSS concerne les ventes à distance de marchandises à des particuliers dans l'UE.

Le OSS ne concerne pas les opérations suivantes :

- Les ventes locales
- Les ventes exonérées à des assujettis
- Les ventes exonérées à l'exportation
- Les achats

## Comment s'enregistrer et que devez-vous faire si vous utilisez le OSS ?

Chaque État membre de l'UE dispose d'un portail OSS auprès duquel les entreprises peuvent s'enregistrer en ligne.

- Les entreprises établies dans l'UE dépendent du portail OSS de leur pays d'établissement ;
- Les entreprises établies hors UE dépendent du portail OSS du pays UE dans lequel leur stock est localisé.

Cet enregistrement unique couvre toutes les ventes de biens livrés à des particuliers dans un autre pays de l'UE.

En cas d'option pour le OSS, vous devez :

- Appliquer le taux de TVA de chaque État membre de destination dans lequel les biens sont expédiés
- Soumettre une déclaration électronique trimestrielle de TVA via le portail OSS de votre État membre d'identification
- Effectuer un paiement trimestriel de la TVA correspondante auprès de votre État membre d'identification
- Tenir des registres détaillés de toutes les ventes déclarées par le OSS, à conserver pendant 10 ans

Le OSS ne vous dispense pas de l'obligation de vous identifier à la TVA dans le pays dans lequel le stock est maintenu !